



SEPTEMBRE 2019

## Forum des Associations

Le Forum des Associations se tiendra le samedi 21 septembre prochain de 9h à 17h à la Maison des Enfants.

Vous serez 90 à y participer ! Vous avez dû recevoir un mail récapitulatif du matériel mis à votre disposition.

### Pour mémoire, Installation

- le vendredi 20 septembre de 15h30 à 19h30
- le samedi 21 septembre de 8h à 9h

### Déroulement journée

- 9h → ouverture au public
- Entre 13h et 16h → animations
- 16h → visite officielle de Monsieur le Maire suivi d'un pot de clôture
- 17h → fermeture

## Subventions de fonctionnement

La date limite de dépôt des demandes de subvention de fonctionnement est fixée au 31 octobre 2019 dernier délai !

**Rappel :** vous devez impérativement saisir votre demande de subvention de fonctionnement depuis la plateforme dématérialisée en vous connectant au lien suivant : <https://subventions.mairie-lille.fr/prod>.

### Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Pour vous accompagner dans la saisie de votre dossier de demande de subvention de fonctionnement, **deux formations** seront organisées les

**Mercredi 25 septembre 2019 à 18h et Samedi 12 octobre à 9h**  
à la salle Jean Jaurès - Hôtel de Ville.

### Inscription obligatoire

auprès d'Alexis par téléphone au 03.20.48.44.16  
ou par courriel : [vieassociative@mairie-lomme.fr](mailto:vieassociative@mairie-lomme.fr)

### Leur but :

- expliciter les différentes étapes de saisie,
  - vous apprendre à renseigner les différentes rubriques,
  - vous aider à résoudre les problèmes que vous rencontrez,
- afin de vous permettre de saisir ce dossier chez vous en toute sérénité !

**N.B :** S'il ne vous est pas possible de participer à ces formations, il est toujours possible de prendre rendez-vous avec Alexis pour un accompagnement personnalisé en envoyant un mail à [vieassociative@mairie-lomme.fr](mailto:vieassociative@mairie-lomme.fr).



### AGENDA DU MOIS

- 8 de 7h à 14h**  
Braderie de la Mitterrie  
Groupement Commercial  
Lomme République  
Marais
- 15 de 14h à 17h**  
Portes ouvertes au CRAC
- 14 et 15**  
36h de pêche non-stop  
(téléthon)  
Union des pêcheurs  
Lommois  
Parc Naturel Urbain
- 21**  
Concours de pétanque  
Osml Pétanque  
Boulodrome
- 22 de 6h à 13h30**  
Braderie de la Délivrance  
Comité d'Animation de  
Délivrance
- 28**  
de 10h à 12h  
Séance d'essai théâtre  
d'impro  
Impro Académie  
Salle des Canuts
- Après-midi**  
Concours de belote  
(Téléthon)  
Osml GR  
Salle des Canuts
- 29**  
Repas et tombola  
Handilom  
Maison des Enfants





## Débit de boissons temporaire - Rappel

### PLUSIEURS CAS DE FIGURE :

#### Buvette temporaire dans une installation sportive

Dans une enceinte sportive (stade, gymnase etc), une association ne peut pas vendre ou distribuer de boissons alcoolisées. Des dérogations temporaires peuvent être accordées pour 48 heures maximum pour la vente de boissons alcoolisées du groupe 3 aux :

- ➔ associations sportives agréées dans la limite de 10 autorisations par an
- ➔ associations organisant des manifestations à caractère touristique dans la limite de 4 autorisations par an
- ➔ associations organisant des manifestations agricoles dans la limite de 2 autorisations par an

#### Buvette temporaire à l'occasion d'un évènement associatif

Une association « loi 1901 » organise une manifestation publique et souhaite vendre des boissons alcoolisées à cette occasion. Elle doit alors demander l'autorisation du maire de la commune pour la durée de la manifestation.

**N.B :** une association ne peut organiser ce type de buvette que 5 fois par an maximum

#### Buvette temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Une association « loi 1901 » souhaite vendre des boissons alcoolisées lors d'une manifestation dont elle n'est pas l'organisateur. Elle doit alors en demander l'autorisation à l'organisateur de la manifestation puis, au moins 15 jours avant au maire de la commune pour la durée de la manifestation.

**N.B :** pas de limitation sur le nombre dans ce cas

#### Dans tous les cas,

♦ **les groupes de boissons autorisées à la vente sont :** les boissons appartenant au groupe 1 (sans alcool) et au groupe 3 (boissons fermentées non distillées type bière, vin, cidre... et vins doux naturels, vin de liqueurs, apéritif à base de vin...)

### DEMARCHES

♦ **délai :** la demande d'autorisation doit être adressée au maire de la commune au plus tard 15 jours avant la manifestation.

♦ **service compétent :** c'est la Police Municipale qui gère ces demandes

♦ **procédure :** envoyer l'imprimé de demande de débit de boissons temporaire (joint à la présente Assolettre) par mail directement à la Police Municipale à [PoliceMunicipale@mairie-lomme.fr](mailto:PoliceMunicipale@mairie-lomme.fr) avec copie à [viessociative@mairie-lomme.fr](mailto:viessociative@mairie-lomme.fr)

♦ **pièces à joindre :** votre récépissé de déclaration en Préfecture et vos statuts

**Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais :**

- ➔ dans un premier temps, par mail ou par téléphone,
- ➔ dans un second temps, par l'envoi d'une copie de l'arrêté.

### RESPONSABILITE

L'association est assimilée à un débitant de boissons et doit donc respecter les règles liées à la prévention et à la répression de l'ivresse : refuser de servir, voire de laisser entrer quelqu'un manifestement ivre, ne pas servir d'alcool à des mineurs... En cas d'accident, l'association, voire son président, pourrait être recherchée en responsabilité pénale pour « mise en danger de la vie d'autrui ».

**CONSEILS : supprimer les bouteilles de verre et respecter l'hygiène !**

**Plus d'infos sur :** <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F24345>



### FORMATION

Une formation « Finances » est organisée le mardi 1<sup>er</sup> octobre à 18h à la salle Jean Jaurès de l'Hôtel de Ville.

*Au programme : les bases de la rédaction du bilan financier, compte de résultat et bilan prévisionnel*

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE** auprès d'Alexis au 03.20.48.44.16 (poste 30039) ou par courriel [viessociative@mairie-lomme.fr](mailto:viessociative@mairie-lomme.fr)



### LOMME +

*N'oubliez pas d'envoyer votre demande d'annonce dans le LOMME + DE NOVEMBRE à [vthomas@mairie-lomme.fr](mailto:vthomas@mairie-lomme.fr)*

**POUR LE 20 SEPTEMBRE DERNIER DELAI !**

